

République Française

Département de la Loire



Ville de Veauche

Procès-verbal de la séance
du Conseil municipal
du 28 février 2023

Le 28 février 2023 à 19 H 30, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUICHE se sont réunis, salle du Conseil municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBOIS, Maire.

PRESENTS : Gérard DUBOIS – MICHEL BONNAND – Catherine RIOUX - Bertrand VALLA – Valérie TISSOT – Christophe LALLEMAND – Brigitte CHANCRIN – Hubert MALMENAIDE – Roger LOUAT – Jacques MANEVY – Martine DEGOUTTE – Pascal CELLIER – Christine d'ANGELO – Audrey MOULIN – Arnaud BUCHON – Alexandre BADET – Mathilde MAGDINIER – William INGRAO – Valentine KNAP – Jean-Pierre BRUYERE – Jocelyne ROCHE – Gilles BERCET – Sylvie DI NALLO – Dominique DECHANDON

Excusés avec pouvoir : Elise FAYOLLE – Joëlle PAUZON – Laurence ARQUILLIERE – Magali ROUSSET

Secrétaire de séance : Martine DEGOUTTE

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Elise FAYOLLE
Joëlle PAUZON
Laurence ARQUILLIERE
Magali ROUSSET

Mandataires

Valérie TISSOT
Michel BONNAND
Brigitte CHANCRIN
Dominique DECHANDON

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux

Le Quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal du mardi 28 février 2023 ouverte.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2023

Monsieur le maire demande s'il y a des questions relatives au procès-verbal de la séance précédente.

Pas de questions.

Quatre personnes votent contre (Jocelyne ROCHE, Sylvie DI NALLO, Dominique DECHANDON, Magali ROUSSET)

→ **Le procès-verbal est adopté à la majorité.**

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance tenante ainsi qu'à la présentation des dossiers.

Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dossier n°2023-09 - Débat d'orientations budgétaires 2023

Dossier n°2023-10 - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Dossier n°2023-11 - Convention de partenariat entre la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade et la ville de Veauce / complexe sportif de Veauce / utilisation de la Structure Artificielle d'Escalade

Dossier n°2023-12 - Sport et vie associative / taxes communales et tarifs publics / location des salles

Dossier n°2023-13 - Vente d'un local situé entre le 2 et le 4 place Abbé Blard

Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (rapporteur : Monsieur le Maire)

Décision Administrative n°2023 01 relative à l'encaissement d'un chèque d'un montant de 2 289,60 € émanant de la compagnie d'assurances Groupama et correspondant au règlement du dossier sinistre « dégâts des eaux » au complexe sportif Marcel PAGNOL en date du 30 juin 2022.

Dossier 2023-09 : Débat d'orientations budgétaires 2023 (rapporteur : Monsieur Malmenaide)

CADRE GENERAL

En vertu de l'article 11 de la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, les Communes de 3 500 habitants et plus doivent tenir en séance du Conseil municipal un débat d'orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Ces dispositions ont été codifiées à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article 107 de la loi NOTRE du 7 août 2015 impose une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles de l'exercice précédent.

Cette procédure, qui constitue une formalité substantielle et vise à informer plus en amont les membres de l'Assemblée municipale et recueillir leur réflexion sur les grandes orientations budgétaires, ne saurait toutefois engager juridiquement le Maire par une prise de position de l'Assemblée lors de ce débat. Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel.

En effet, toujours en vertu de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal, dans les deux mois qui suivent la présentation du débat d'orientations budgétaires et avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte.

Le débat d'orientations budgétaires représente une occasion de sortir des seuls aspects comptables pour exposer et adopter une stratégie financière.

PRESENTATION

A l'occasion de la présentation du DOB 2023, Monsieur le Maire rappellera le contexte économique de l'année 2022.

Une vue du contexte local pour rappeler les contraintes et risques de la ville de Veauche, ainsi qu'un point sur la démographie et la vie scolaire seront présentés.

Monsieur le Maire présentera l'aspect fiscal et la situation des finances de la commune à travers un état des dépenses et recettes de l'année 2022.

Les orientations budgétaires pour l'année 2023 reposeront sur plusieurs principes :

FONCTIONNEMENT :

- Maîtriser le budget de fonctionnement, c'est à dire contenir les dépenses en tenant compte de l'évolution des besoins, maîtriser les charges générales tout en maintenant l'entretien de notre patrimoine (chapitre 011), et en intégrant d'abord les contraintes auxquelles la ville de Veauche doit se soumettre, ainsi que la prudence liée au contexte économique incertain.

INVESTISSEMENT :

- Préserver une capacité d'autofinancement afin de poursuivre les investissements dans le but de participer à la dynamique économique locale et répondre aux besoins exprimés par les administrés.
- Répondre aux obligations règlementaires,
- Assurer l'entretien de notre patrimoine,
- Poursuivre la dynamique d'investissement en limitant le recours à l'emprunt.
- Conclure notre politique foncière engagée en partenariat avec EPORA.

Il proposera enfin une analyse de l'endettement présent et à venir.

Monsieur Malmenaide présente le débat d'orientations budgétaires (cf. annexe).

Monsieur Dechandon revient sur la diapositive numéro 10 relative aux affaires scolaires. Monsieur Dechandon a une interprétation des chiffres différents de celle mentionnée sur la diapositive.

Il est mentionné une croissance des effectifs des élémentaires sur les deux sites, certes, mais si l'on compare par rapport à l'an dernier il y a 13 élèves de plus en cumule sur les deux écoles. Si l'on regarde la tendance sur une plus longue période, on voit que sur sept ans on a perdu pas mal d'élèves ce qui explique la fermeture d'une classe en élémentaire.

Les effectifs des maternelles baissant régulièrement et de façon assez importante, dans un avenir proche les effectifs des élémentaires vont diminuer et par voie de fait ceux du collège également. Une classe de troisième a été fermée au collège cette année. La petite hausse constatée entre 2021 et 2022 sur les élémentaires veauchoises provient de la baisse des effectifs à l'école Saint Laurent.

Pour Monsieur Dechandon, on ne peut pas interpréter les chiffres séparément en dissociant les trois écoles, si on cumule les chiffres des trois maternelles par année on voit bien que le total baisse significativement. On perd près de 100 élèves en sept ans, une baisse de 11 %. Pour Monsieur Dechandon, il faut s'interroger sur l'orientation que l'on souhaite donner à nos projets pour les familles.

Madame Rioux répond à M. Dechandon que la baisse d'effectifs est nationale. Hormis dans le Var, toutes les communes de France connaissent une baisse de la natalité. La commune n'échappe pas à la moyenne nationale. La classe qui a fermé au collège réouvre l'année prochaine. Sur la comparaison écoles publiques et écoles privées, Madame Rioux n'est pas d'accord, la commune accueille dans les écoles publiques des élèves de Saint-Bonnet-les-Oules, et également des dérogations scolaires de différentes communes. À l'école privée, il y a une baisse significative d'enfants veauchois allant à l'école privée. Le nombre d'élèves par classe est un problème qui concerne l'éducation nationale et non pas la municipalité.

Monsieur Dechandon souligne que sa remarque était en lien avec le terme « croissance » mentionné dans la diapositive.

Madame Rioux dit que l'effectif des maternelles est en baisse en lien avec le taux de natalité, cependant concernant les élémentaires, les effectifs sont stables. Aujourd'hui, la ville de Veauche attire énormément de familles avec des enfants.

Monsieur Bruyère aborde le sujet du filet de sécurité. Quels sont les critères essentiels qui nous empêchent d'en bénéficier ?

Monsieur Malmenaide énonce les critères :

- un taux d'épargne brute 2021 inférieur à 22 %
- un potentiel financier ou fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate
- une perte d'au moins 25 % d'épargne brute 2022 du fait de la hausse des dépenses d'énergies, d'alimentation et de la revalorisation du point d'indice.

La commune ne remplit pas ses critères.

Monsieur Bercet intervient pour dire qu'il constate une forte augmentation des recettes, à peu près 1 millions d'euro de plus que l'année passée.

Monsieur Malmenaide répond que c'est l'apport des budgets annexes.

Monsieur Bercet précise qu'ils ne sont pas tout à fait d'accord sur les orientations. Monsieur Bercet demande si la rumeur qui dit qu'ATRIUM va racheter le terrain pour un euro est vrai.

Monsieur le Maire répond qu'une délibération va passer prochainement au conseil municipal, il s'agira d'une convention tripartite entre EPORA, CCFE et la commune. La finalisation du dossier est espérée courante avril. EPORA est propriétaire et l'acheteur est ATRIUM. Concernant les rumeurs il n'y a rien de concret dans tout ça.

La friche devait passer en vente avec ATRIUM l'année passée, les études qui avaient été faites n'étaient pas suffisantes, la vente n'a donc pas pu avoir lieu. Dès le mois de juillet une réunion a eu lieu en mairie avec tous les acteurs. Un dossier pour obtenir un fond friche a été déposé mais il n'a pas abouti. La ville de Veauche ne voulait plus engager de déficit foncier sur les friches. D'un commun accord, il a été décidé de partir sur un plan de gestion qui demandait une étude du sol pour connaître les profondeurs polluées et combien ça allait coûter pour faire la dépollution totale du site. L'étude a été menée par une société indépendante, il y en avait pour 80 000 euros. C'est pour cette raison qu'une délibération est passée en conseil municipal. La commune de Veauche a engagé 50% et EPORA 50%. L'étude a eu lieu en novembre 2022, le rendu a eu lieu en décembre 2022. En janvier 2023 une réunion a eu lieu à la mairie avec EPORA et ATRIUM pour savoir combien ça allait coûter pour la dépollution totale du site, le coût a été estimé entre 165 000 et 300 000 euros. EPORA et ATRIUM se sont arrangés entre eux, ATRIUM rachètera le terrain pour l'euro symbolique, en compensation ATRIUM prendra à sa charge la dépollution ainsi que la déconstruction, le désamiantage et l'étude de sol.

Monsieur Bercet ajoute que les négociations paraissent bien menées sous réserve qu'ATRIUM ne fasse pas faillite, qu'ATRIUM fasse la dépollution. Monsieur Bercet insiste sur le fait que la commune de Veauche n'aura plus la maîtrise de ce terrain et plus la maîtrise du type de projet qu'elle voudra. Dans six mois ou dans un an, si ATRIUM revend, est-ce que la commune a moyen de bloquer la future vente pour avoir l'objectif du début. Monsieur Bercet donne l'exemple du Vival où était prévu des métiers de bouche au final c'est un orthodontiste.

Monsieur le Maire ne souhaite pas s'aventurer sur ce sujet. La commune n'est pas propriétaire, nous sommes en convention. Nous sommes en plein PEB on ne peut pas faire tout et n'importe quoi sur ce site. Monsieur le Maire dit que EPORA vend à ATRIUM, il ne peut pas savoir si ATRIUM fera faillite, ça ne nous regarde pas.

Monsieur le Maire rappelle que sur l'une de nos friches nous avons eu un déficit foncier de 1 521 349 euros. La collectivité a porté ce déficit foncier. Pour le site Aristide Briand, l'acquisition et les frais de gestion sécurisation se porte à 1 720 519 euros. Il y a eu une vente, le déficit foncier est de 930 519 euros HT plus 40 000 euros d'étude complémentaire donc le déficit foncier est de 970 519 euros HT.

Monsieur Valla indique que la transaction a été faite depuis un moment. Aujourd'hui ce qui a retardé c'est la pollution, mais nous sommes engagés avec ATRIUM depuis un moment. La chance que l'on a c'est de

solder le dossier sans que Veauche ne dépense rien de plus. Nous avons remis 40 000 euros pour l'étude de dépollution mais EPORA a fait l'effort pour solder les 225 000 euros à hauteur de 1 euro.

Monsieur Bruyère demande qui va vérifier que la dépollution aura bien été effectuée.

Monsieur le Maire répond que c'est sous contrôle des services de l'État.

Monsieur Valla assure que l'entreprise sera contrôlée.

Monsieur Bercet conclut en disant qu'il n'est pas pour que la société ATRIUM pose le bilan, il est pour que le projet aille au bout. Comment peut-on faire pour écrire la suite du roman, pour qu'il n'y ait pas de revente à une société ?

Monsieur Valla répond qu'il y a le droit de préemption pour les reventes. Si ATRIUM décidait de revendre la mairie peut intervenir.

Monsieur Bonnand prend la parole pour dire qu'il s'agit d'un dossier qui date de 2014.

Monsieur Dechandon demande à M. Bonnand ce que ça signifie.

Monsieur le Maire reprend l'historique du dossier de 2014 à aujourd'hui.

Monsieur Dechandon introduit le sujet du PPI (plan pluriannuel des investissements). Monsieur Dechandon souhaiterait une présentation du PPI ce soir ou une transmission comprenant l'ensemble des projets jusqu'en 2026.

Monsieur le Maire répond que les projets ont été présentés. Il les énumère : les poumons verts, le complexe Iréné Laurent, le Foyer des Travailleurs, la Médiathèque, la Mairie et ce qui concerne les mobilités en lien avec CCFE.

Monsieur Dechandon assure qu'il ne s'agit pas d'un PPI.

Monsieur le Maire répond que la prospective budgétaire est dans le document.

Monsieur Dechandon pense qu'il manque les investissements sur la séparation des eaux pour l'avenue d'Andrézieux.

Monsieur Malmenaide répond que les projets d'assainissement font l'objet d'études, il n'est pas possible de donner un chiffre sans avoir les études techniques.

Monsieur Dechandon souhaite avoir des dates.

Monsieur le Maire répond que la date n'est pas fixée.

Monsieur Bruyère apprécie le fait que les impôts ne soient pas augmentés. Cependant, M. Bruyère pense qu'il serait intéressant de réfléchir à la manière de faire progresser la fiscalité sur la commune afin de pouvoir faire des projets d'investissements, d'infrastructures sur la commune. Aussi, Monsieur Bruyère revient sur le montant de l'amende relative aux logements sociaux (135 000 euros). Peut-on entreprendre quelque chose pour avoir un taux de logements sociaux à 20% ?

Monsieur le Maire répond qu'une réunion a eu lieu au sujet de la pénalité relative aux logements sociaux en début d'année, il nous a été annoncé que la commune devrait payer la pénalité en 2023.

Monsieur le Maire reprend l'historique. Pour la période triennale il fallait atteindre 99 logements, la commune ne paie que l'amende de 130 759 euros précisément car elle a atteint les 99 logements. Nous sommes réparties sur une nouvelle période triennale.

La seule possibilité c'est de se constituer un patrimoine. La commune incite les promoteurs à faire du logement social, se sera inscrit dans le nouveau PLU.

Monsieur Bruyère demande quelle est la proportion.

Monsieur Valla répond que tout ce qui est au-dessus de 20% rattrape légèrement.

Monsieur Bruyère demande si la commune a assez de réserve foncière pour construire suffisamment de logement.

Monsieur Valla répond que non.

Monsieur le Maire ajoute que les services de l'Etat nous obligent à ne pas faire de l'étalement urbain. La commune passe des zones AU en zone agricole.

Madame Moulin fait savoir que Monsieur le Maire négocie actuellement sur le PEB qui limite la commune pour les constructions. Un PEB qui n'a plus de raison d'être mais qui limite la commune sur certaines zones.

Monsieur le Maire dit que le PEB n'a plus de raison d'être pour nous. Des courriers ont été transmis à la direction générale de l'aviation civile de Paris et de Lyon. Nous avons eu une réponse nous informant que la révision est un processus long.

Monsieur Bruyère dit que le plan d'exposition au bruit prévoyait pour 2020, 60 000 atterrissages et décollages. Il y en a eu seulement 5 000.

Monsieur le Maire précise que CCFE réfléchit à se désengager. Cependant la CCI, le département et SEM sont très attachés à l'aéroport. Monsieur le Maire fait le point sur les projets en cours pour l'aéroport.

Monsieur Bonnard souligne qu'il préfère que la commune soit contrainte par le PEB plutôt qu'il y ai du Fret aérien. La commune serait soumise à des contraintes de construction et des nuisances sonores.

Monsieur Bercet dit qu'il faut arrêter de leur verser de l'argent.

Madame Moulin prend la parole pour dire que l'aéroport ne sera jamais détruit pour des questions de sécurité. On aura toujours à minima un PEB pour garantir la possibilité de le rouvrir. On se retrouve avec des impossibilités de créer des logements, on est également limité en terme de réserve foncière. On se retrouve dans l'impossibilité de remplir le contrat logement social malgré nous, est-ce que la commune a la possibilité d'agir juridiquement ? Peut-on poser la question à notre avocat ?

Monsieur le Maire répond qu'il est compliqué d'attaquer l'Etat. De plus, il ne faut pas que du logement social, il faut de la mixité sociale.

Madame Moulin répond qu'elle comprend qu'il s'agit d'une procédure compliquée et longue si on l'entreprend seul, cependant combien d'autres communes sont concernées par ses problématiques dans la Loire.

Monsieur le Maire répond que Veauce est la seule ville de CCFE à être éligible aux logements sociaux il n'est donc pas possible de mutualisée avec une autre commune. Pendant les 4 périodes triennales l'amende est de 130 759 euros puis se sera multiplié par 5.

Monsieur Valla prend la parole pour ajouter que la commune a reçu un courrier de la Direction départementale des territoires (DDT) qui ne remet pas en doute la bonne volonté de la commune pour satisfaire à ces obligations. Peut-être que ça pourra ouvrir d'autres perspectives dans les années à venir.

Monsieur Malmenaide continue la présentation du DOB (voir pièce jointe).

Monsieur Bercet pose une question concernant l'eau et l'assainissement. Il se demande comment la commune fera lorsqu'elle perdra un million d'euros.

Monsieur le Maire répond qu'un travail va commencer sur le pacte financier. Des discussions vont avoir lieu pour la prise de compétence en janvier 2026 de la compétence de l'eau et l'assainissement. Nous sommes l'une des rares communes à pouvoir dégager de l'argent sur l'eau et l'assainissement.

Monsieur Bonnard ajoute que les élus sont intervenus plusieurs fois auprès de CCFE sur ce sujet.

Dossier n°2023-10 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif (rapporteur : Hubert Malmenaide)

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2023, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2022 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2023
Chapitre 204 : Subvention d'équipement	221 124,97 €	55 000,00 €
Opération 2010-105 : Acquisition foncière	190 000,00 €	47 000,00 €
Opération 2015-102 : Veille foncière	1 400 000,00 €	100 000,00 €
Opération 2016-106 : Aménagement Foyer des travailleurs	235 000,00 €	58 000,00 €
Opération 2019-100 : Equipements généraux	289 566,69	20 000,00 €
Opération 2019-101 : Travaux voirie et eau pluviale	269 372,00 €	67 000,00
Opération 2019-102 : Investissement écoles	210 000,00 €	52 000,00 €
Opération 2019-103 : Investissements autres bâtiments publics	110 000,00 €	27 000,00 €
Opération 2019-104 : Travaux électricité extérieure	65 000,00 €	16 000,00 €
Opération 2019-105 : Aménagements extérieurs	70 000,00 €	17 000,00 €
Opération 2020-100 : Aménagement Parc Magniny	185 651,50 €	25 000,00 €
Opération 2021-101 : Médiathèque	78 828,00	19 000,00 €
Total	3 324 543,16 €	503 000,00 €

→ En l'absence de question, il est procédé au vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 28

⇒ Adopté à l'unanimité

Le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023, hors restes à réaliser dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2023.

Dossier n°2023-11 : Convention de partenariat entre la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade et la Ville de Veauche (Rapporteur : Monsieur Lallemant)

Vu la délibération n°2016-53 du 7 juin 2016 par laquelle ont été approuvés les termes de la convention de partenariat intervenue entre le Comité Départemental de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade et Ville de Veauche concernant l'entretien sécuritaire et le renouvellement des voies de la Structure artificielle d'Escalade du complexe sportif de Veauche.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que cette convention est arrivée à son terme et qu'il est nécessaire de la renouveler.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Structure Artificielle d'Escalade du complexe sportif de Veauche nécessite, pour en assurer une bonne utilisation, des besoins récurrents en conseil pour faire évoluer la structure précitée notamment pour le renouvellement des voies ainsi qu'une aide humaine dans la tenue des actions techniques sécuritaires et des actions dans la promotion de l'escalade.

Dans ce cadre, la Commune de Veauche et le Comité Départemental de la Fédération Française de Montagne et de l'Escalade ont conclu un rapprochement par le biais d'une convention de partenariat.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée le projet de convention dans lequel figurent les engagements respectifs du Comité et de la Ville de Veauche.

Le comité s'engage notamment à :

- travailler sur le renouvellement des voies de la SAE de Veauche en mettant en place les prises fournies par la Ville afin de créer 40 voies s'échelonnant de façon cohérente du 4 au 7. La répartition du niveau de difficulté sera définie chaque année avec la ville de Veauche et les utilisateurs de la SAE.
- assurer, en partenariat avec le club Les Cimes Veauchoises, le démontage et le nettoyage des prises.
- donner un avis technique assorti de commentaires sur le rapport du contrôle principal de la SAE commandité par la Ville de Veauche auprès d'un bureau de contrôle ad hoc.
- procéder à un contrôle opérationnel au moment de l'opération de réouverture des voies. Le Comité remettra au Pôle sport, événementiel sportif et vie associative de la ville de Veauche un rapport détaillé des points de contrôle effectués ainsi que des éventuelles opérations correctives à envisager.
- réaliser, 1 fois par an, le contrôle des dégaines (maillon rapide, sangle, mousqueton) et des cordes ; Le comité tiendra à jour le registre EPI. (Équipement de Protection Individuelle).

La Ville de Veauche s'engage :

- verser une aide annuelle au Comité pour l'ensemble des prestations décrites dans la convention, à hauteur de 4650 €, étant ici précisé que le Comité, conformément à l'article 293b du Code Général des Impôts, n'est pas assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.
- concerter le Comité en cas de projet d'évolution de la SAE ou de travaux en lien avec l'escalade.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle sera reconductible une seule fois de manière expresse pour une durée identique, chacune des deux parties se réservant le droit de dénoncer annuellement l'accord par lettre recommandée, au plus tard deux mois avant la date anniversaire de signature.

Les autres dispositions sont clairement définies dans le projet de convention de partenariat ci-annexé.

→ En l'absence de question, il est procédé au vote :

Contre : 4 (Jocelyne ROCHE ; Sylvie DI NALLO ; Dominique DECHANDON ; Magali ROUSSET)

Abstention : 0

Pour : 24

⇒ Adopté à la majorité

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat devant intervenir entre le Comité Départemental de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade et la Ville de Veauche dont le projet figure en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Dossier n°2023-12 : Taxes communales et tarifs publics – location des salles (rapporteur : Monsieur Lallemand)

Vu la délibération n°2022-78 du 27 septembre 2022 par laquelle le Conseil municipal avait fixé les tarifs de location des salles communales à compter du 1^{er} octobre 2022,

Considérant la nécessité de proposer d'une part des tarifs en adéquation avec les demandes des associations, des particuliers et autres utilisateurs, et d'autre part dans un souci de clarification et de simplification,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la mise en place des conditions et tarifs suivants à compter du 1^{er} mars 2023 :

Centre Culturel Emile Pelletier	Tarifs adoptés au 27 septembre 2022	Proposition Tarifs au 1 ^{er} mars 2023
1 - Associations ayant leur siège social sur la Commune de Veauche :		
Deux gratuités par an	xxx	Inchangé
Une réunion, une assemblée générale, un créneau sur une activité associative régulière	0€	Inchangé
Location à la demi-journée (moins de 4H)	Forfait 100 €	Inchangé
Location à la journée	Forfait 200 €	Inchangé
2 - Habitants Veauchois, commerçants et artisans Veauchois, comités d'entreprise :		
Location à la demi-journée pour l'ensemble du bâtiment (moins de 4H)	Forfait 100 €	Inchangé
Location à la journée pour l'ensemble du bâtiment	Forfait 200 €	Inchangé
3 - Autres catégories d'utilisateurs :		
Location à la demi-journée pour l'ensemble du bâtiment (moins de 4H)	Forfait 200 €	Inchangé
Location à la journée pour l'ensemble du bâtiment	Forfait 400 €	Inchangé

Se reporter aux tarifs prévus au paragraphe 2 : Habitants Veauchois, commerçants et artisans Veauchois, comités

Attention :

- Les associations communales restent prioritaires sur l'utilisation du Centre Culturel E.Pelletier.

A noter :

- Le Centre Culturel Emile Pelletier est mis gratuitement à disposition du Comité des Fêtes de Veauche, de l'Office des Sports de Veauche, du comité de jumelage, des écoles de Veauche, des Associations de parents d'élèves pour toutes manifestations liées aux activités scolaires.
- Les tarifs comprennent la mise à disposition de tout le matériel se trouvant dans les salles et le nettoyage des salles (il est demandé de laisser le sol sans déchets et de remettre les tables et les chaises où elles ont été prises).

Espace Henri Bayard	Tarifs adoptés au 27 septembre 2022	Proposition Tarifs au 1^{er} mars 2023
I - Associations ayant leur siège social sur la Commune de Veauche et les comités d'entreprises Veauchois :		
Une réunion, une assemblée générale, un créneau sur une activité associative régulière	0€	Inchangé

Attention :

- ⇒ **L'Espace Henri Bayard reste à disponibilité exclusive des associations ayant leur siège social à Veauche.**

A noter :

- Les trois salles situées dans ce bâtiment sont uniquement des salles de réunion.

Salle polyvalente du stade	Tarifs adoptés au 27 septembre 2022	Proposition Tarifs au 1^{er} mars 2023
I - Associations ayant leur siège social sur la Commune de Veauche et les comités d'entreprises Veauchois :		
Une réunion, une assemblée générale, un créneau sur une activité associative régulière	0€	Inchangé
2 - Habitants Veauchois, commerçants et artisans Veauchois, comités d'entreprise :		
Location à la demi-journée (moins de 4H)	Forfait 75 €	Inchangé
Location à la journée	Forfait 150 €	Inchangé

Attention :

- Les associations communales restent prioritaires sur l'utilisation de la salle. Les tarifs comprennent la mise à disposition de tout le matériel se trouvant dans la salle et le nettoyage (il est demandé de laisser le sol sans déchets et de remettre les tables et les chaises où elles ont été prises).

Salle des associations Les Glycines	Tarifs adoptés au 27 septembre 2022	Proposition Tarifs au 1^{er} mars 2023
I - Associations ayant leur siège social sur la Commune de Veauche et les comités d'entreprises Veauchois :		
Une réunion, une assemblée générale, un créneau sur une activité associative régulière	0€	Inchangé

Salle des associations Cité St Laurent	Tarifs adoptés au 27 septembre 2022	Proposition Tarifs au 1^{er} mars 2023
I - Associations ayant leur siège social sur la Commune de Veauche et les comités d'entreprises Veauchois :		
Une réunion, une assemblée générale, un créneau sur une activité associative régulière	0€	Inchangé

DEROGATIONS	Tarifs adoptés au 27 septembre 2022	Proposition Tarifs au 1^{er} mars 2023
La mise à disposition gratuite de l'une des salles sur décision du Maire s'accompagne d'une participation aux frais de fonctionnement de la salle	Forfait 50 €	Inchangé

Complexe sportif de Veauche	Tarifs adoptés au 27 septembre 2022	Proposition Tarifs au 1^{er} mars 2023
I - Associations sportive ayant leur siège social sur la Commune de Veauche :		
Complément de gardiennage lors de l'organisation de manifestations sportives de taille importante comportant un flux de public élevé.	0 € par heure	Inchangé
Participation financière liée la mise à disposition du gymnase n°1 du complexe sportif de Veauche	XXX	0 € par heure
Participation financière liée la mise à disposition du gymnase n°2 du complexe sportif de Veauche	XXX	0 € par heure

Participation financière liée la mise à disposition de la structure artificielle d'escalade du complexe sportif de Veauche	XXX	0 € par heure
Participation financière liée la mise à disposition de la salle de gymnastique spécialisée du complexe sportif de Veauche	XXX	0 € par heure
Participation financière liée la mise à disposition du DOJO du complexe sportif de Veauche	XXX	0 € par heure
Participation financière liée la mise à disposition de la mezzanine du complexe sportif de Veauche	XXX	0 € par heure
2 – Fédérations sportives, Comités départementaux sportifs, Comités régionaux sportifs ou autres utilisateurs.		
Complément de gardiennage lors de l'organisation de manifestations sportives de taille importante comportant un flux de public élevé.	30€ par heure	Inchangé
Participation financière liée la mise à disposition du gymnase n°1 du complexe sportif de Veauche	XXX	25 € par heure
Participation financière liée la mise à disposition du gymnase n°2 du complexe sportif de Veauche	XXX	25 € par heure
Participation financière liée la mise à disposition de la structure artificielle d'escalade du complexe sportif de Veauche	XXX	25 € par heure
Participation financière liée la mise à disposition de la salle de gymnastique spécialisée du complexe sportif de Veauche	XXX	25 € par heure
Participation financière liée la mise à disposition du DOJO du complexe sportif de Veauche	XXX	15 € par heure
Participation financière liée la mise à disposition de la mezzanine du complexe sportif de Veauche	XXX	15 € par heure

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les horaires sont revus lors de la mise à jour des règlements intérieurs des différentes salles.

Monsieur Lallemand dit que ce n'est pas une tarification qui va être demandée aux différentes fédérations mais bien participation financière pour pouvoir aider aux frais que nous avons à travers les fluides, le gardiennage et l'investissement qu'il a dans le complexe. Il ne s'agit pas non plus de sur facturer les différentes fédérations car nous n'avons pas la volonté les faire fuir, ces fédérations qui viennent à Veauche apportent quelque chose à nos associations, un service à la population veauchoise puisqu'ils proposent des spectacles sportifs. Monsieur Lallemand et le directeur du pôle sportif se sont renseignés sur les montants pratiqués dans les gymnases des alentours. Ce montant pourra évoluer dans l'avenir, c'est très compliqué de définir le coût exact de l'utilisation du complexe.

Monsieur Bruyère salue la démarche car il trouve normal que les personnes qui investissent les lieux participent aux frais que la commune engage. Monsieur Bruyère ajoute que ce sera encore mieux lorsque l'on se rapprochera du prix réel.

Monsieur Lallemand répond qu'il est difficile de facturer le prix réel du coût de fonctionnement. Pour information, il est demandé aux différentes associations de valoriser l'utilisation des salles dans leurs budgets de vie associative.

→ En l'absence de question, il est procédé au vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 28

⇒ Adopté à l'unanimité

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver les propositions de conditions et de tarifs sus mentionnés,
- D'inscrire les imputations budgétaires comme suit : budget Commune 2023 – Recettes de fonctionnement - Article 752.

Dossier n°2023-13 : Vente d'un local situé entre le 2 et le 4 place Abbé Blard (rapporteur : Monsieur Valla)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-I,

Vu l'avis du service de France Domaine en date du 2 février 2023,

Vu la lettre d'engagement présentée par la SCI ACOUSTIMMO en date du 26 janvier 2023,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune est propriétaire d'un petit local de 3 m², cadastré B 1268, situé entre le 2 et le 4 place Abbé Blard.

Ce local n'est plus utilisé par les services depuis des années. Il sert actuellement de local poubelle au commerce contigüe : acoustique Wernert, appartenant à la SCI ACOUSTIMMO.

Considérant le peu d'intérêt que représente ce local pour la commune, les coûts que pourraient générer son entretien ou d'éventuelles dégradations et afin de régulariser l'usage qui en est fait, il conviendrait de le céder au commerce qui l'utilise.

→ En l'absence de question, il est procédé au vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 28

⇒ Adopté à l'unanimité

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver la cession gratuite de ce local cadastré B 1268 à Madame Christine RAVEL représentant de la SCI ACOUSTIMMO, seuls les frais de notaires seraient à la charge de l'acquéreur.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, lui ou son représentant, toutes les pièces nécessaires à cette vente qui sera traitée en l'étude de Maître MOURIER VARENNE, Notaire à VEAUCHE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

La secrétaire de séance
Martine DEGOUTTE



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. DEGOUTTE', is written over a circular official stamp of the commune of Veauce.

Le Maire
Gérard DUBOIS



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'G. DUBOIS', is written over a circular official stamp of the commune of Veauce.

